



REGLEMENT CANTINE 2026/2027

La cantine n'est pas obligatoire, c'est un service mis à la disposition des parents.

HORAIRES : De 12h00 à 13h20

INSCRIPTION

Pour les enfants dont la présence sera régulière, l'inscription pourra être faite pour l'année scolaire. A défaut, les parents devront planifier chaque 15 du mois précédent, la présence de leur enfant par mail à : mairie@chauffourlesbonnieres.fr en mentionnant le Nom et Prénom de l'enfant, sa classe et les dates de présences à la cantine souhaitées.

L'inscription sera prise en compte uniquement :

- si l'ensemble des factures dues sont réglées

Et lorsque la totalité des documents ci-dessous seront retournés en mairie dûment complétés et signés :

- 1-Le présent règlement 2-La fiche de renseignements 3-Le droit à l'image**
4-La fiche facturation et les documents annexes selon le moyen de paiement choisi

DISCIPLINE

Il est primordial que chaque parent et chaque enfant soient conscients que la discipline est importante et doit impérativement être respectée par les uns et les autres. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants dépendants de la mairie. La politesse, le respect et l'obéissance aux règles sont de rigueur. Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de s'installer et avoir une tenue correcte à table et durant le temps de la **cantine, respecter la nourriture ; goûter à tout ; se faire servir de manière raisonnable ; ne pas crier ; écouter les consignes et obéir aux adultes.**

La non-observation de ces règles de discipline, expose l'enfant aux sanctions suivantes :

1. Déplacement de l'enfant à une table seule
2. Les parents seront informés par écrit de l'indiscipline de leur enfant
3. Convocation en mairie : mise en garde en cas de récidive,
4. Une exclusion temporaire de 3 jours pourra être prononcée si aucune amélioration n'est constatée.
5. L'exclusion définitive sera effective si aucun changement de comportement n'est constaté.

Durant toute la durée de la cantine, l'utilisation de téléphone ou de tablette est interdite

ALLERGIES

Les parents de l'enfant ayant des intolérances ou allergies à certains aliments devront le notifier sur la fiche de renseignements de l'enfant **et fournir un certificat médical**. Un projet d'accueil individualisé pourra alors être rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.



REPAS

Par convention avec la société préparant les repas, il est convenu de respecter l'équilibre, la variété et les grammages des menus propres en conformité au Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), publié le 4 mai 2007 par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De plus, la loi Egalim impose que les menus comportent 50% de produits SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique à compter du 1^{er} janvier 2022. Les informations légales sur la provenance des viandes bovines figurent sur les menus et barquettes de produits. Le repas est composé de : un hors d'œuvre, un plat protidique, un plat de légumes, un fromage ou laitage, un dessert ou un fruit. L'eau et le pain sont disponibles à la demande. Les sauces sont servies en fonction des plats.

PAIEMENT

Les tarifs sont disponibles sur www.chauffourlesbonnieres.fr

Chaque fin de mois, une facture est éditée en fonction du nombre de repas commandés.

Vous devrez choisir votre mode de paiement sur la fiche facturation : paiement par carte bancaire ou par prélèvement. Le mode de paiement par prélèvement sera supprimé automatiquement après deux rejets de prélèvements. Une facture doit être supérieure à 15€ pour être émise. Si ce n'est pas le cas, elle sera cumulée à la facture suivante.

La validation de l'inscription à la cantine est soumise au paiement des factures dues.

ATTENTION

Tout repas non décommandé par mail (mairie@chauffourlesbonnieres.fr) dans les délais ci-dessous, sera facturé sauf certificat médical fourni dans les 48h suivant la première absence de l'enfant.

En cas, d'évènement climatique (neige, canicule...), d'absence d'enseignant (maladie, grève...) le repas sera facturé sauf mail envoyé en mairie pour prévenir de l'absence de l'enfant.

Pour ajouter ou annuler un repas pour le	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Il faut prévenir la mairie avant 10h00, dernier délai, le....	MERCREDI PRÉCÉDENT	JEUDI PRÉCÉDENT	LUNDI PRÉCÉDENT	MARDI PRÉCÉDENT

Nous vous rappelons que le service de cantine dépend de la mairie et non de l'école, il est donc indispensable de se rapprocher de la mairie pour toute demande sur ce service.